



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CAHAGNES

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20260630-20260630-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heure, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 23 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Nbre de conseillers en exercice : 15. Le Maire procède à l'appel des élus :

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée :

Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU donne pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON.

Étaient absents et excusés :

M Jean Marie MAHIEU et Mme Laure DENIS.

Nbre de présents : 12

Quorum : 7

Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme Karine FRANÇOIS.

N° 20260630 - 04 - OBJET – ÉTUDES SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES SUR LES COMMUNES DE CAHAGNES ET DIALAN SUR CHAÎNE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré Bocage Intercom lui conférant la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu le 12ème programme « Eau, climat et biodiversité » 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant que la compétence Assainissement des Eaux Pluviales constitue une compétence communale ;

Considérant la réglementation sur les systèmes d'assainissement collectif (arrêté du 21 juillet 2015 modifié) ;

CONTEXTE

Prévu par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, le schéma directeur d'assainissement est un document composé :

- d'un diagnostic mené à l'échelle d'un système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte associé),
- d'un programme d'actions,
- et, lorsqu'ils existent, des zonages prévus à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'échéance fixée à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié pour la réalisation du diagnostic dépend de la taille du système d'assainissement : elle s'échelonne du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2025.

Les communes de Cahagnes et Dialan-sur-Chaîne ne se sont pas dotées de tel schéma.

Outre l'obligation réglementaire, la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées est un critère d'éligibilité des demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce schéma directeur est généralement mené conjointement avec la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP).

Les deux communes concernées ont émis le souhait de chiffrer le coût de ce SDGEP avant de s'engager sur sa réalisation.

Ainsi, en premier lieu, il est proposé de lancer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'optimiser les coûts, harmoniser les démarches et garantir une cohérence technique.

Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes tripartite entre Pré Bocage Intercom, la commune de Cahagnes et la commune de Dialan-sur-Chaîne) est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Pour : 13 voix), décide :

↳ **DE VALIDER** la convention de groupement de commandes ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer celle-ci et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Caen ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 10 juillet 2026.

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN

Les secrétaires de séance,

Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.

